

CHARTRE DES ATSEM

Un métier au service de l'éducation

Ville de Grenoble
Direction Éducation jeunesse
04 76 76 34 89 - www.grenoble.fr

sport

Promotion
de la santé



L'école maternelle permet au jeune enfant d'affirmer son statut d'élève : il y apprend l'autonomie, il expérimente parfois la séparation avec sa famille, il acquiert des connaissances et une ouverture sur le monde qui fondent le démarrage de sa scolarité.

L'organisation propre à l'école maternelle repose sur des professionnels qui - s'ils n'ont pas la même fonction - partagent le même objectif d'aider l'enfant dans son adaptation à l'école. Au sein de l'équipe éducative, l'ATSEM, personnel municipal, assure à l'enfant les conditions matérielles et affectives de son entrée en scolarisation et vient en appui des enseignants sur les différents temps de la journée.

La Ville de Grenoble et l'Inspection Académique, pleinement conscientes de la nécessité d'affirmer la place de l'ATSEM au sein de l'école ont élaboré cette Charte à usage des professionnels. Celle-ci s'appuie sur le Projet éducatif grenoblois dont l'un des axes forts est la cohérence éducative.

Le présent document constitue non seulement un référentiel des pratiques professionnelles, mais surtout un outil de travail collaboratif entre les équipes dans chacune des écoles maternelles de la Ville.

Nous souhaitons que cette Charte devienne un outil de référence et de dialogue pour le bon déroulement de la journée de l'enfant.

Michel DESTOT
maire de Grenoble

Monique LESKO
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère



1 | *l'atSem, acteur de la communauté éducative*

Sa place dans l'école

Aux côtés des enseignants, parents et autres professionnels de l'éducation, l'Atsem participe à un échange et un partage d'informations concernant le comportement de l'enfant. Et ce, afin de s'inscrire dans une cohérence d'intervention et de continuité éducative pendant les temps scolaires et périscolaires. L'Atsem fait preuve de disponibilité, d'écoute, rassure et reconforte les enfants. Son temps est réparti entre l'ensemble des enfants. Son action contribue à développer leur autonomie.

> Réunions et actions dans la vie de l'école, quelle implication ?

L'Atsem peut assister aux conseils d'école avec voix consultative pour les affaires le concernant. Lorsqu'il réunit l'équipe éducative, le directeur ou la directrice peut recueillir l'avis des Atsem.

Pour quelles activités doit-il assister l'enseignant dans la Préparation matérielle ?

l'atsem assiste les enseignants pour la préparation matérielle nécessaire aux activités :

- *modelages, jeux d'eau...*
- *préparation des goûters*
- *remise en ordre des lieux après l'activité, rangement et entretien du matériel éducatif*
- *découpage des papiers, confection des cahiers, pochettes et albums, collage...*
- *préparation des peintures, des pinceaux, chevalets, godets ainsi que leur nettoyage après utilisation*
- *aide pendant les heures de service à l'organisation des fêtes scolaires.*



Accompagnement d'une activité pédagogique confié par l'enseignant

L'Atsem peut également participer à la demande du directeur et après accord de la Ville, à la réunion de rentrée scolaire. Sa présence sera l'occasion d'expliquer son rôle et son action. Si l'équipe éducative est à l'initiative de la fête de l'école, elle y associe l'Atsem en tant que membre de l'équipe éducative.

> Comment accueillir les enfants?
Selon les modalités d'organisation existantes dans l'école, l'Atsem participe avec l'enseignant à l'accueil des enfants.

Si un enfant arrive après l'heure réglementaire, l'Atsem doit le conduire jusqu'à sa classe, si les parents ne peuvent le faire.

> Comment renseigner les parents ?
L'Atsem peut renseigner les parents dans des domaines tels que la sieste, les soins, les temps périscolaires. Pour toute question relative à la pédagogie, l'Atsem oriente les parents vers l'enseignant.

SeS domaines d'intervention

> L'Atsem peut-il mener une activité d'entraînement et de manipulation?
L'enseignant est responsable de la conception et de la mise en œuvre des activités pédagogiques.

Il peut, occasionnellement, confié à l'Atsem, après l'avoir préparée et expliquée, une activité dans le domaine pédagogique, qui sera ensuite évaluée par l'enseignant. Pendant le temps de classe, l'enseignant, présent dans les locaux, demeure toujours responsable de sa classe et des enfants.

> Comment se passe la préparation des activités?

La planification des travaux est organisée, en évitant de les concentrer sur un même espace-temps. Ils sont répartis sur l'ensemble des journées de travail. Ces activités doivent être assurées en privilégiant le travail d'équipe et en dépassant le cloisonnement de la classe. Le classement et collage des travaux des enfants sont réalisés en concertation avec l'enseignant, dans des moments et lieux opportuns.

> Comment s'organisent les ateliers?
La répartition des ateliers est expliquée à l'Atsem. L'enseignant doit toujours rester à portée de voix de l'atelier pour des questions de sécurité et de responsabilité. Les éléments indispensables au bon fonctionnement de l'activité doivent être communiqués à l'Atsem. La préparation et le rangement des ateliers sont intégrés au temps de travail.

> Quelles sont les responsabilités de l'Atsem dans un atelier de motricité?

La préparation d'un atelier de motricité se fait en concertation avec l'enseignant. La sécurisation du matériel est de sa responsabilité. La mise en place et le rangement des matériels lourds et/ou encombrants sont répartis entre l'enseignant et l'Atsem. Aucun atelier de motricité ne peut être confié à un Atsem.

Seuls des intervenants agréés peuvent participer à l'encadrement d'un atelier de motricité. Les Atsem peuvent néanmoins veiller au respect des consignes données par l'enseignant.

> Que faire en cas d'absence de l'enseignant ?

En cas d'absence d'un enseignant, les activités conduites dans le cadre des ateliers dirigés sont soit annulées soit réorganisées. L'Atsem ne peut assurer la garde d'élèves qu'à titre exceptionnel, à la demande et sous la responsabilité de la directrice ou du directeur, en l'absence momentanée d'un enseignant de l'école. Cela ne doit pas dépasser une heure.

> Comment s'organise la sortie des élèves?

La sortie des élèves s'exerce sous la surveillance de leurs enseignants dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Classement et collage des travaux des enfants, après l'activité



Les enfants de l'école maternelle sont confiés par l'enseignant aux parents ou aux personnes habilitées nommément ou confiés aux personnels les prenant en charge pour les temps périscolaires. Il appartient aux enseignants d'attendre des parents en retard ou d'organiser la prise en charge par un autre membre de l'équipe enseignante.

Contribuer à l'éveil des enfants et à leur autonomie



> Quelles sont les responsabilités de l'Atsem en cas d'accident?

La surveillance de la cour de récréation et des aires de jeux est une obligation de service des enseignants sur le temps scolaire. Il appartient au directeur d'organiser la rotation des présences dans la cour. En cas de situation exceptionnelle, il peut solliciter l'Atsem. Pendant le temps scolaire, la prise en charge des accidents est de la compétence du directeur de l'établissement scolaire.

Une pharmacie correctement équipée et tenue à jour est à la disposition des personnels pour porter certains soins sur place.

> Comment veiller à l'hygiène de l'enfant et le guider dans ses apprentissages quotidiens?

L'Atsem apporte des soins portant sur l'hygiène, la propreté corporelle et vestimentaire.

Il assiste les enseignants dans la conduite collective aux sanitaires, aide au lavage des mains, procède au changement des vêtements mouillés ou souillés.

L'Atsem peut le cas échéant aider ou doucher un enfant qui s'est sali. Les vêtements souillés devront être rincés avant d'être remis aux parents. Il procède au lavage quotidien des timbales, brosses à dents utilisées par les enfants. L'Atsem aide l'enfant à l'habillage, au déshabillage, au rangement ou à la recherche des vêtements en adoptant une attitude visant à développer son autonomie.

Guider l'enfant dans ses apprentissages quotidiens



> Quelles sont ses responsabilités en matière d'entretien des locaux et du matériel?

Dans la journée, l'Atsem veille à maintenir en état de propreté les sanitaires destinés aux enfants. Il est responsable de l'état de propreté de la classe et veille au rangement, à l'entretien du matériel pédagogique et des locaux scolaires.

Des périodes spécifiques consacrées aux grands nettoyages permettent de garantir un accueil dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité tout au long de l'année.

organiser son travail, pour être au service des enfants

Accueillir les enfants dans de bonnes conditions, c'est organiser le travail afin d'anticiper et d'intervenir de manière appropriée.

C'est par l'organisation de temps de concertation réguliers entre les enseignants, le directeur de l'école et les Atsem, acteurs chargés de l'éducation des enfants, que cette collaboration va exister.

Ces temps ont pour objectif d'assurer la continuité éducative au sein de l'établissement.

Celle-ci passe par l'appropriation et l'application des règles de vie de l'école et de la classe, par l'ensemble des adultes prenant en charge les enfants pendant la journée.

Restauration

> Pourquoi est-il important d'avoir des temps d'échanges réguliers avec les enseignants?

La nécessité d'instaurer le dialogue et l'écoute constitue la base de relations professionnelles constructives. Ils contribuent à construire un réel partenariat, chacun dans le respect de la fonction de l'autre.



Travailler sur la base d'un partenariat constructif avec les enseignants

> En clair

ces temps de concertation doivent permettre d'informer et de communiquer :

- le directeur informe les Atsem sur le projet de l'école et les principales actions qui vont rythmer l'année scolaire
- l'enseignant l'informe sur les projets de la classe
- l'Atsem s'informe auprès de l'enseignant pour maîtriser au mieux son environnement de travail et optimiser son efficacité.

ces temps de concertation permettent d'échanger et d'expliquer :

- les attentes de l'enseignant sur l'organisation et le fonctionnement du travail et des ateliers pédagogiques
- le déroulement de la journée: projets, ateliers, complémentarité entre les différents temps. L'Atsem fait part de ses observations.

2 | *l'atSem, acteur de la continuité éducative*

> et avec les parents d'élèves?

L'Atsem peut renseigner les parents sur les sujets concernant la vie de leur enfant à l'école. La communication doit respecter la neutralité et le devoir de discrétion qui s'imposent à tous les personnels de l'école et faire l'objet d'échanges avec les enseignants. L'enseignant reste seul à communiquer sur les apprentissages. L'Atsem peut néanmoins être le relais auprès de l'enseignant et de l'autorité territoriale. Il doit signaler toute difficulté au directeur de l'école. À la demande de l'enseignant et avec l'accord du directeur, l'Atsem peut être associé à une rencontre avec les parents afin de faire part de ses observations concernant un enfant.

> À quoi sert la pré-rentree ?

Un emploi du temps est élaboré au sein de chaque groupe scolaire par le directeur. Il est validé par les services de la Ville pour ce qui concerne les tâches

exécutées en temps périscolaire (temps d'animation, préparation de l'entretien). Cet emploi du temps peut évoluer si la situation le nécessite, en concertation. Il doit prévoir l'organisation en période de service dégradé (absence Atsem ou enseignants) et être afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il présente l'avantage d'une communication rassurant les différents professionnels quant aux modalités d'organisation à envisager en cas d'imprévus notamment. ■



Restauration scolaire

Les temps périscolaires s'inscrivent dans une prise en charge globale de l'enfant vers l'autonomie. De l'accueil du matin en passant par la pause méridienne, les Atsem sont en responsabilité directe des enfants sur les temps périscolaires.

Son rôle dans les Garderies et la Sieste

> Comment accompagner les enfants pendant la garderie du matin ?

L'accueil des enfants est un moment clé de leur journée en particulier pour les plus jeunes d'entre eux. Un accueil personnalisé est à privilégier. Le rôle de l'Atsem consiste alors à faciliter pour l'enfant la transition du cercle familial vers le milieu scolaire.



La pause méridienne, temps clé de la continuité éducative

Cette activité est assurée par roulement au sein de l'équipe.

L'Atsem peut dans ce cadre échanger des informations avec les parents de l'enfant (heure du lever, fatigue...) qu'il transmettra ensuite à l'enseignant.

> Comment se déroule la sieste ?

Il s'agit d'un moment de repos nécessaire pour certains enfants et notamment les plus jeunes. Son organisation relève de la responsabilité et de la compétence des enseignants. La mise en œuvre peut être confiée à l'Atsem. Son rôle consiste alors à favoriser l'endormissement de l'enfant en instaurant un climat détendu et à assurer la surveillance de la salle de repos. Le respect du rythme de l'enfant se fait en concertation entre l'Atsem et l'enseignant.

Les enfants dont le comportement n'est pas conciliable avec le temps de la sieste doivent bénéficier d'un lieu pour être accueillis.

L'Atsem chargé de la surveillance de la salle de repos doit pouvoir rejoindre un autre Atsem ou un enseignant très rapidement en cas d'incident. Il s'agit d'une priorité de l'organisation du travail.

SeSMiSSionSpendant la pauSe méridienne

> Comment accompagner les enfants pendant la pause méridienne?

En fin de matinée, le passage au restaurant scolaire peut être synonyme de fatigue et d'excitation. L'Atsem est alors un maillon important de la communauté éducative et assure le lien entre les différents moments de la journée de l'enfant. Il fournit à l'enfant des repères temporels et lui évoque sa matinée et les activités à venir dans l'après-midi.

L'Atsem adopte une attitude bienveillante et est à l'écoute des enfants. Ceux-ci doivent être accueillis

au restaurant scolaire dans le respect de leur diversité, quel que soit leur régime alimentaire.

Le taux d'encadrement prévoit qu'un Atsem assure l'accompagnement de quinze enfants maximum pendant le temps méridien. L'Atsem contribue à l'éducation de l'hygiène corporelle par le lavage des mains avant le passage à table.

> Que faire en cas d'événement particulier durant le temps périscolaire ?

Pendant les temps périscolaires, un accompagnement spécifique de certains enfants peut s'avérer nécessaire. Aussi, les incidents ou événements particuliers pouvant survenir pendant ces périodes sont relayés par l'Atsem auprès des enseignants, leur permettant ainsi d'avoir une action appropriée sur le temps scolaire. ■

> En clair

L'Atsem s'inscrit dans l'action conduite au sein de l'équipe éducative intervenant sur le temps du midi, définie par la Ville :

accueillir et sécuriser l'accueil des enfants

- Procéder à l'appel nominatif
- Se déplacer avec un groupe d'enfants vers le restaurant se trouvant dans l'enceinte ou hors de l'enceinte scolaire
- Gérer les entrées et sorties échelonnées du restaurant scolaire
- Mettre en oeuvre les préconisations définies pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet personnalisé de scolarisation ou d'un P.A.I.

Mettre en place un cadre de vie adapté aux besoins de l'enfant et du groupe

- Assurer de bonnes conditions de restauration par la gestion du bruit, la durée du repas, l'installation des enfants à table...
- Expliquer le bien vivre ensemble au restaurant scolaire favorisant la vie en collectivité, l'acquisition de l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant

contribuer au projet éducatif du temps méridien

- Veiller à l'équilibre alimentaire de l'enfant et contribuer à l'éducation nutritionnelle
- Identifier les besoins de chaque enfant et se conformer au menu pour lequel il est inscrit, tout en se gardant de regrouper les enfants selon leur menu.
- Gérer les temps de l'avant et l'après-repas
- Proposer des activités adaptées aux enfants favorisant leur éveil

3 | annexe : la journée type

Un Atsem à temps complet intervient neuf heures par jour avec une pause de trente minutes comprises dans le temps de travail et organisée en concertation avec l'enseignant. Son activité démarre à 7 h 45 et se termine à 16 h 45.

La GarDErIE Du MaTin

Temps d'accueil périscolaire organisé par la Ville de Grenoble afin de proposer aux parents une garderie avant l'heure officielle d'ouverture de la classe. Il s'agit d'un temps de transition entre le cercle familial et le milieu scolaire. La garderie est assurée par un Atsem.

L'accuEiL aVanT LE DÉMarraGE Du TEMpS ScOLairE

Il est assuré par l'enseignant et l'Atsem.

Il peut être l'occasion d'échanges avec les familles.

LES acTiViTÉS pÉDaGOGiquES ET ÉDUcaTiVES Du MaTin

Une période sous la responsabilité de l'Éducation nationale. Les Atsem apportent un soutien matériel et participent aux activités éducatives. Ils n'ont pas la responsabilité d'un atelier ni d'une autre activité pédagogique.

La pauSE MÉriDiEnNE

Temps périscolaire organisé par la Ville de Grenoble. L'Atsem veille à l'éducation nutritionnelle des enfants et favorise le vivre ensemble par tous moyens possibles.

LES acTiViTÉS pÉDaGOGiquES ET ÉDUcaTiVES DE L'après-MiDi

- La sieste : l'organisation est de la compétence de l'enseignant. Sa mise en œuvre peut être confiée à l'ATSEM.
- Les activités pédagogiques : idem matin.

L'EnTrETiEn DE La cLaSSE

L'Atsem est responsable de l'état de propreté de la classe et veille au rangement, à l'entretien du matériel pédagogique et des locaux scolaires.

